

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 16 décembre 2021
Délibération n°2021-40

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 11
Représentés : 1

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 décembre 2021 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Présents : Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absentes excusés : Gaëlle ROUX-MENON, Séverine RAMON

Pouvoirs : Séverine RAMON à Pierre AMALOU

Secrétaire de séance : Vincent BOUBAL

Décision modificative n°3- Budget principal

L'An Deux Mille Vingt et Un, et le seize décembre à 18 heures 45,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence
de M. le Maire, Pierre AMALOU.

Claudie BERARD, Adjointe aux finances, expose au Conseil qu'une décision modificative
est à apporter au budget 2021 de la commune, pour la raison suivante :

- Elle est liée au départ du locataire du studio communal et la restitution de sa caution

En conséquence :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses d'investissement, au chapitre 16
(Remboursement d'emprunts) à l'article suivant : 165 (cautionnement reçu) pour un
montant de 350 euros,

-Ces crédits sont à prélever sur les dépenses d'investissement, à l'article 2152 (installation
de voiries), Opération 55 (Voirie) pour un montant de 350 euros.

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	165	Cautionnement reçu	+ 350 €
21	2152 opération 55	Dépenses imprévues	- 350 €
Total DM			350 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE:

- d'APPROUVER la décision modificative proposée.

Fait à ARGELLIERS, le 16/12/2021

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

Le Maire
Pierre AMALOU

